Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_28_BUREAU-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 17
Présents : 17
Absent représenté :

Date de la convocation : 3 juillet 2026
Date d'affichage : 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Rodolphe HAMEAU, Monsieur Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Guy LE GONNIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, Monsieur David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER,
Madame Morgane BOULIERE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN, Monsieur Laurent BOURDIN, Monsieur Pascal REGNAULT, Monsieur Loic BATTAIS, Monsieur Loeiz RAPINEL,

Absentes excusées : Madame Laetitia MEIGNAN, Madame Delphine LEMOINE

Absents : Monsieur Thomas JANVIER, Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_28_BUREAU_020_7.1 : Adhésion au Réseau Haies France – Annulation et remplace la décision précédente

Monsieur Olivier SOURDIN, Vice-président en charge du bocage, rappelle que dans le cadre des missions « bocage » assurées par la Communauté de communes, les deux techniciens bocage doivent être agréés BCAE8 afin de pouvoir accompagner les agriculteurs dans les procédures réglementaires liées aux haies.

L'obtention de cet agrément nécessite que Couesnon Marches de Bretagne soit adhérente au Réseau Haies France. Cette adhésion constitue un préalable indispensable à la délivrance de l'agrément des techniciens. Les démarches d'agrément ayant nécessité un travail préparatoire en amont, les dossiers de candidature des deux techniciens ont d'ores et déjà été déposés et validés par le Réseau Haies France. L'adhésion de la collectivité permet désormais de finaliser la procédure d'agrément.

À quoi sert la BCAE8 ?

La BCAE8 (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) fait partie des règles de conditionnalité de la PAC.
Elle vise notamment à :

- Préserver les haies,
- Limiter leur destruction ou leur déplacement,
- Protéger la biodiversité, les sols et la ressource en eau,
- Encadrer les périodes de taille et de coupe afin de préserver la nidification de la faune.

Lorsqu'un agriculteur souhaite supprimer ou déplacer une haie, un avis technique peut être nécessaire afin de vérifier la conformité du projet avec la réglementation.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_28_BUREAU-DE

Intérêt pour le territoire

L'agrément BCAE8 permet aux techniciens bocage de :

- Accompagner les exploitants agricoles dans leurs démarches réglementaires ;
- Délivrer les prescriptions techniques prévues dans le cadre de la réglementation ;
- Apporter un conseil de proximité reconnu par l'État ;
- Renforcer la qualité du service proposé aux agriculteurs et contribuer à la préservation du bocage local.

À noter qu'une évolution de la réglementation est en cours avec la mise en place progressive du Guichet unique de la haie, dont l'entrée en vigueur est annoncée pour septembre 2026. Les modalités précises sont encore en cours de définition et l'équipe suit attentivement les évolutions de ce dispositif. Dans cette attente, les procédures actuelles d'agrément demeurent applicables et doivent être poursuivies afin d'assurer la continuité du service auprès des agriculteurs et d'anticiper la mise en œuvre de cette nouvelle organisation.

Une décision n°2026_13 du Président a été rédigée le 31 mars 2026 validant une adhésion à hauteur de 50 €. Or, il s'avère que le coût de l'adhésion a été revalorisé. Aussi il y a lieu de délibérer sur cette adhésion.

Cette décision incombe dorénavant au Bureau Communautaire suivant la délibération du Conseil Communautaire n°2026_84 en date du 05 mai 2026 portant délégation de fonction au Bureau Communautaire.

Monsieur Olivier SOURDIN, Vice-président en charge du bocage, propose :

- **De retirer la décision 2026_13 en date du 31 mars 2026 validant l'adhésion et fixant le montant de l'adhésion à 50 €, ce tarif ayant été révisé ;**

- **D'approuver l'adhésion au Réseau Haies France pour un montant de 75 € ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette adhésion et aux démarches d'agrément BCAE8 des deux techniciens bocage.**

Vu la délibération n° 2026_84_020_5.4 du Conseil Communautaire en date du 05 mai 2026 portant délégation de fonction au Bureau Communautaire.

Vu l'exposé de Monsieur Olivier SOURDIN, Vice-président en charge du bocage,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier SOURDIN, Vice-président en charge du bocage, telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE